

Département des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ketty Varin, Maire.

Présents : K. VARIN, G. MALONDA, S. SAINT-LÉGER, T. HACK, H. JANNOT, M. CHALMANDRIER, N. COTONNEC, P. DREUX, B. QUILLERÉ, M. LÉPINAY, I. BERNARDINI, C. POTIER, C. GIFFRAIN, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, M-T. DUPUID ;

Excusés : S. MARTINEL, C. GUILLAUME (POUVOIR À M. LÉPINAY), B. BALARD (POUVOIR À S. SAINT-LÉGER), F. DAUVERGNE ;

Absents : J-L. GUILLEMAIN, T. NDEMBET.

Secrétaire de séance : B. QUILLERÉ.

- **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 13 mars 2025 à l'unanimité, trois abstentions (M. LÉPINAY, C. GUILLAUME, E. BERGERON)**

Marcel Lépinay demande à modifier le paragraphe 4 sur la Sergenterie et la vente des terrains pour Cédric Guillaume qui a souhaité voter contre et non en abstention. Une modification est impossible mais l'observation est ajoutée au présent procès-verbal.

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération n°34-2023 en date du 28 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Juziers pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 19 octobre 2023,

Vu la commission des finances du 20 mars 2025,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Monsieur Gaëtan Malonda, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.
Considérant que Madame Ketty Varin, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Madame le maire rappelle que, depuis que la commune est passée à la nomenclature M57, le CFU est la contraction du compte de gestion et du compte administratif. Auparavant, la commune présentait ce dernier et la trésorerie, le compte de gestion. A la fin de l'année une vérification était effectuée afin de contrôler que tous les chiffres correspondaient entre les deux comptes. Aujourd'hui, ces deux comptes sont tenus de manière unilatérale, en même temps, et les chiffres sont forcément exacts.
Madame le maire mentionne que l'annexe comporte 146 pages et qu'un certain nombre sont éditées vierges, imposées par la maquette obligatoire de la M57.
Selon la loi, Madame le maire sort de la salle et Gaëtan Malonda, 1^{er} adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin de mettre aux voix l'approbation du compte financier unique.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, 2 abstentions (M. LÉPINAY, C. GUILLAUME),

Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Approuve le compte financier unique 2024 de la ville de Juziers ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU 2024)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-567 021,68		-10 854,95	30,77	-577 845,86
Fonctionnement	2 397 318,08	619 999,48	464 688,84	5 449,53	2 247 456,97
TOTAL I	1 830 296,40	619 999,48	453 833,89	5 480,30	1 669 611,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 830 296,40	619 999,48	453 833,89	5 480,30	1 669 611,11

Intégration CDE (30900) suite à dissolution par délibération n°50-2023 du 22.12.2023.

2. BUDGET COMMUNAL : REPRISE DES RÉSULTATS 2024

Rapporteur : *Thierry Hack*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2024 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 947 488,92 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de reprendre les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 247 456,97 €
- Un déficit d'investissement de :	577 845,86 €
- Un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	160 971,54 €
- Entraînant un besoin de financement s'élevant à :	817,40 €

Thierry Hack explique qu'un excédent de fonctionnement a été dégagé sur l'année 2024 de 464 688,84 € ; il y a également un excédent reporté des années antérieures de 1 782 768,13 € ; ce qui fait un total d'excédent cumulé à hauteur de 2 247 456,97 €.

En termes d'investissement, il y a un déficit de 577 845,86 € ce qui signifie qu'il y a eu plus de dépenses que de recettes ; et un solde négatif également sur les restes à réaliser à hauteur de 160 971,54 € ; ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 738 817,40 €. Il est proposé au conseil de constater le résultat d'exploitation en fonctionnement à hauteur de 2 247 456,97 €, d'effectuer une affectation pour ne pas laisser l'investissement en déficit à hauteur de 738 817,40 € et de reporter le résultat en fonctionnement, c'est l'écart entre les deux, à hauteur de 1 508 639,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité, 2 abstentions (M. LÉPINAY, C. GUILLAUME),

DÉCIDE :

D'affecter au budget de l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement 2024 de 2 247 456,97 € comme suit :

- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 738 817,40 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2024 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 1 508 639,57 €.

De reprendre le déficit d'investissement 2024 au compte 001 en dépenses, soit 577 845,86 €.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2025.

3. VOTE DES TAUX 2025

Rapporteur : Thierry Hack

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2025-127 de finances du 14 février 2025 pour 2025,
Vu le Débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025,
Vu la commission des finances du 20 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation calculée selon un coefficient basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé,

Considérant que cette revalorisation est de 1.7 % pour 2025,

Considérant que le contexte actuel continue de mettre à mal le pouvoir d'achat de plusieurs ménages, et qu'il paraît de ce fait inopportun d'augmenter la pression fiscale,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en maintenant un même niveau de services, sans augmenter la pression fiscale,

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry Hack, conformément à la présentation du rapport lors du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025 ainsi qu'à la commission des finances réunie le 20 mars 2025, propose de reconduire les taux des taxes foncier bâti et foncier non bâti à l'identique par rapport à 2024.

Thierry Hack rappelle que l'ensemble du conseil municipal s'était prononcé pour ne pas augmenter les taux lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de la taxe foncière bâti à hauteur de 33,94 % ; de la taxe foncière non bâti à hauteur de 49,60 % et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,85 %. Pour mémoire, la taxe d'habitations sur les résidences secondaires est majorée de 20 %.

Marcel Lépinay demande qui a décidé la majoration de 20 % sur les résidences secondaires, Thierry Hack lui répond que ça ne date pas de cette année et Madame le maire précise que cette mesure n'a pas été votée lors de son mandat. Marcel Lépinay demande pourquoi elle est mentionnée maintenant et Madame le maire lui répète que c'est pour mémoire. Marcel Lépinay rétorque que si cela a été mis en place lors d'un mandat précédent il faudrait le préciser, car il ne lui semble pas logique que ce ne soit pas mentionné depuis 2020 et que le rappel soit fait maintenant.

Marc Chalmandrier précise que le taux des résidences secondaires est différent de celui des résidences principales. La différence a toujours été stipulée quand le vote a eu lieu lors des différents mandats et que cela a toujours été mentionné pour mémoire. Madame le maire ajoute que la maquette de la délibération est toujours la même et que seulement les chiffres sont changés. Cette mention « pour mémoire » figure donc comme cela était le cas l'an dernier et elle ne comprend pas pourquoi la question est posée aujourd'hui alors que c'était la même chose l'année dernière et que Marcel Lépinay n'a pas réagi l'an dernier ? Marcel Lépinay

répond que ce n'est pas parce qu'on ne pose pas une question une année qu'il ne faut pas la poser ensuite.

Madame le maire explique que cette mention figure parce que cela avait été instauré lors de l'ancien mandat. Elle propose à Marcel Lépinay de l'enlever purement et simplement. Elle ajoute que de toute façon ce n'est qu'un projet de délibération et décide de passer au vote de cette délibération avec cette phrase supprimée.

Catherine Potier comprend que cette taxe sur les résidences secondaires aurait augmenté de 20 %. Marcel Lépinay répond que cette phrase ne veut rien dire puisqu'elle figure depuis le mandat précédent.

Marc Chalmandrier précise qu'il y a toujours eu une différence de taux entre les résidences principales et les résidences secondaires et qu'il n'y a jamais eu d'augmentation, le point n'a jamais été travaillé.

Thierry Hack rappelle que c'était 20 % d'augmentation sur une taxe d'habitation qui n'existe plus maintenant. Les résidences secondaires étaient majorées de 20 %.

Cette dernière phrase sera donc supprimée et madame le maire propose de passer au vote.

Marcel Lépinay s'abstient. Il remarque que ces taux ne sont pas décidés par le conseil, Madame le maire le contredit en lui disant que les taux sont bien une décision du conseil mais pas les 1,7 % de revalorisation des bases. Marcel Lépinay glisse que le conseil pourrait aussi décider de les diminuer. Madame le maire acquiesce et lui répond que sur le principe tout est possible. Baisser les impôts avec des charges en face et si l'on veut faire vivre la commune et offrir des services aux habitants, il faut avoir les moyens de les financer. Marcel Lépinay souligne que le conseil est là pour discuter et Madame le maire lui répond que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le mois dernier et que cette proposition aurait été la bienvenue à ce moment-là. Elle précise qu'aujourd'hui il s'agit d'appliquer ce que le conseil municipal a proposé le mois dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

À l'unanimité, 2 abstentions (M. LÉPINAY, C. GUILLAUME),

- Décide de maintenir pour l'année 2025 les taux aux impôts directs locaux de 2024 soit :

- Taxe foncière bâti : 33,94 %
- Taxe foncière non bâti : 49,60%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,85 %

De charger madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. MODIFICATION DE L'AP/CP N° 20241 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE Rapporteur : Thierry Hack

Thierry Hack informe ses collègues que la procédure des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le projet de construction du restaurant scolaire ayant évolué (restauration en liaison froide et réchauffage et construction de trois classes de maternelles), il est nécessaire de modifier l'APCP n° 20241.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n°09/2024 du 4 avril 2024 relative à la création d'une autorisation de programme pour la construction du nouveau restaurant scolaire,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction du nouveau restaurant scolaire

Thierry Hack explique que le montant TTC de la dépense est estimé à 3 499 800 €, il est proposé au conseil d'inscrire 1 085 000 € sur 2025 et le restant, 1 831 500 €, sur l'année 2026 ; les 1 085 000 € représentent le solde de l'emprunt contracté pour le restaurant scolaire et seraient donc pris sur les fonds propres cette année et le restant sur 2026. Un appel d'offres pour la construction est actuellement en cours.

Les subventions sont estimées à hauteur de 117 000 € pour la DETR ; pour la DSIL, 800 000 € ; pour le département, 130 000 € et pour GPS&O, 465 000 € ; ce qui ferait un montant total à hauteur de 1 831 500 €. Toutefois, ces subventions n'ont pas encore été notifiées et c'est pour cette raison qu'elles ne sont pas inscrites sur le budget. En 2026, il manquerait en fonds propres 583 300 €.

Marcel Lépinay souhaite revenir sur ce qui a été dit la dernière fois sur la réunion publique. Des parents d'élèves ont été convoqués mais pour que ce soit une réunion publique il aurait fallu faire appel à tous les Juziérois. Il estime que tous les habitants sont concernés surtout qu'il s'agit d'un montant de presque 4 millions.

Madame le maire lui répond que ce n'était pas une réunion publique. C'était une réunion destinée aux parents d'élèves, donc aux parents utilisateurs du restaurant scolaire. Des leçons ont été tirées de ce débat, il y a eu énormément de discussions et ces parents qui ont fait l'effort de se déplacer ont été entendus ainsi que les personnes qui ont répondu au questionnaire. Entre les personnes qui se sont déplacées et le questionnaire, la position des utilisateurs était très claire.

Marcel Lépinay rétorque qu'il est normal que ces personnes se déplacent puisque ce sont les premières concernées. Il ajoute que les Juziérois sont également concernés quand on parle d'un montant de presque 4 millions. Il ne faut donc pas parler d'une réunion publique.

Madame le maire souligne que ce n'était pas une réunion publique et qu'il s'agit d'un abus de langage. C'était une réunion à destination des utilisateurs.

Catherine Potier prétend que la décision a été prise par 20 parents d'élèves. Madame le maire précise que 200 ou 350 questionnaires ont été envoyés et toutes les réponses ont été étudiées : elle demande quel est l'intérêt de rédiger un questionnaire destiné aux parents, d'étudier leurs réponses et de ne pas en tenir compte si elles ne nous conviennent pas ou ne correspondent pas à ce qu'il avait été prévu dans le programme ? Il n'y a aucun intérêt. À partir du moment où la population est consultée il faut écouter son retour. Il s'avère que les

réponses du questionnaire étaient unanimes. Effectivement cela va à l'encontre de ce qui avait été imaginé dans le programme de campagne, mais ce dernier, élaboré il y a cinq ans n'est plus d'actualité car le contexte a évolué. Elle souligne qu'il ne faut pas s'entêter sur des sujets que l'on sait pertinemment sans issue.

Béatrice Douge ne comprend pas ce que contestent Marcel Lépinay et Catherine Potier. Est-ce les 4 millions d'euros qui correspondent à la construction de la cantine ? Catherine Potier estime, qu'une fois de plus, les conseillers n'ont pas vraiment l'occasion de s'exprimer sur le sujet et qu'ils le font quand c'est permis. Madame le maire oppose qu'il y a un peu plus d'un an un long débat a eu lieu sur le sujet. Tout le monde n'était pas d'accord et c'est pour cela qu'un questionnaire a été envoyé aux parents.

Marcel Lépinay ajoute que cela aurait mérité d'être débattu en commission des finances et il demande à quoi sert-elle si l'on ne débat pas de sujets qui portent sur 4 millions d'euros. Il trouve incroyable qu'il n'y ait eu aucun compte rendu là-dessus.

Madame le maire réplique que le sujet a été évoqué en bureau municipal et c'était dans le compte rendu du bureau municipal. Marcel Lépinay ne comprend pas que le sujet n'ait été jamais abordé en commission des finances.

Marc Chalmandrier suggère qu'il y a peut-être un problème de priorités. Le point essentiel est que même si le sujet n'a pas été évoqué lors d'une commission finances, il tient à rappeler que tous les conseillers ont eu ce débat et que les montants ont été également évoqués. Il n'y a peut-être pas eu de commission mais l'ensemble du conseil est au courant depuis le début des montants de ce projet. Il n'y avait pas de consensus et c'est pour cette raison qu'il y a eu l'initiative de consulter les parents. Il convient que le terme de réunion publique est inexact mais que de toute façon n'importe quelle famille serait venue. Cette réunion était orientée sur les parents mais il en ressort qu'aujourd'hui le budget a été présenté aux parents d'élèves : ils ne sont pas prêts au projet de cuisine sur place car trop onéreux à leurs yeux.

Gaëtan Malonda répète que le sujet a été débattu plusieurs fois en conseil municipal et affirme que c'est encore mieux qu'en commission des finances car les participants y sont en nombre restreint. En conseil municipal ce sujet a été débattu pendant des heures avec tous les schémas et tous les tableaux, toutes les explications ont été données.

Concernant la restauration sur place ou non, il y a une réalité économique que l'on ne peut pas ignorer et faire payer des parents 10 € à 15 € le prix de la cantine, pour lui c'est impossible. Il ajoute que chacun est libre de ses opinions mais qu'en raison des coûts des matières premières, du personnel, etc., nous avons suffisamment vu, lu et relu que sur Juziers ce n'était pas possible. Le sujet a été abordé et débattu maintes et maintes fois.

Madame le maire propose à Catherine Potier et Marcel Lépinay, pour le prochain mandat en 2026, de faire un restaurant scolaire avec cuisine sur place à 6 millions d'euros en baissant les impôts.

Élodie Bergeron évoque les notifications de subventions qui ne sont pas encore arrivées. Elle comprend que dans le financement il y a 30 % de subventions publiques qui ne sont pas encore notifiées, donc en cas de notifications en baisse, c'est le budget communal qui supplée et demande où l'on va trouver l'argent.

Thierry Hack lui répond que l'emprunt est la seule solution. Madame le maire ajoute qu'un travail est fait en parallèle pour observer quelles sont les opportunités sur les emprunts, sur

ce qu'il est possible de négocier sur les taux en ce moment, non pas pour renégocier mais pour un nouvel emprunt avec un taux le plus bas possible.

Madame le maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

À la majorité, 14 pour, 3 contre (M. LÉPINAY, C. GUILLAUME, C. POTIER), 2 abstentions (P. DREUX, H. JANNOT),

Approuve la modification de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau restaurant scolaire et de trois classes de maternelle d'un montant de 3 499 800 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Autorisation de programme		Crédits de paiement	
		2025	2026
Dépenses	3 499 800 €	1 085 000 €	2 414 800 €
Recettes	3 499 800 €	1 085 000 €	2 414 800 €
Fonds propres		1 085 000 €	583 300 €
Subventions			1 831 500 €

Charge le maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

5. AP/CP N° 20251 : CRÉATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Thierry Hack

Thierry Hack rappelle que la commission « Sécurité » a proposé, afin de renforcer la prévention, la sécurité et de permettre une détection des dépôts sauvages sur le périmètre de la commune, la mise en place d'un système de vidéo protection avec l'implantation de 15 caméras, aux entrées de ville et en centre-ville ainsi que l'installation d'un Centre de Supervision Urbain. La faisabilité de cet aménagement a été confiée à un bureau d'étude spécialisé. Ce projet a été présenté au conseil à deux reprises pour le vote de demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance (FIPD) et dans le cadre du Bouclier de Sécurité de la Région Ile de France. Il est proposé de porter le projet sur deux années budgétaires.

En effet, la procédure des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction du nouveau restaurant scolaire

Thierry Hack explique que ce qu'il est proposé au vote, est la possibilité d'ouvrir un AP/CP pour le système de vidéoprotection. Le montant total de la vidéoprotection serait à hauteur de 200 880 €. Il est proposé au conseil de mettre 120 000 € sur 2025 et 80 880 € sur 2026. Les 120 000 € incluent le logiciel du système de vidéoprotection et les premières caméras en entrées de ville. Il est proposé pour 2025 de prendre 63 665 € sur les fonds propres et d'utiliser 56 335 € de subventions versées par la région Île-de-France.

Renaud Lacamoire demande si ce sont les services municipaux qui visionneront la vidéoprotection. Gaëtan Malonda lui répond que c'est un système de vidéoprotection, les images ne sont visibles que sur réquisition avec l'accord du commissariat. Personne ne peut entrer dans le local, seul le maire a le droit d'être dans ce local fermé à clé. Elle a déclaré donner délégation à la préfecture, l'une pour son 1^{er} adjoint et l'autre au policier municipal, ce qui fait trois personnes en tout, mais le visionnage ne peut se faire que sur réquisition du commissariat. C'est différent de la vidéosurveillance où un OPJ (Officier de Police Judiciaire) assermenté à ce titre est assis devant son écran. Le sujet ici concerne la vidéoprotection qui permettra une visualisation des images en cas de problème.

Renaud Lacamoire ajoute qu'il est donc inutile de demander au policier municipal d'aller voir si par exemple il y a une voiture abîmée. Gaëtan Malonda répond que si, à condition de porter plainte au préalable et c'est à la demande du commissariat qu'il sera possible de visionner la vidéo. Le policier municipal ne pourra pas le faire directement.

Le but de ce système de vidéoprotection étant aussi de lutter contre les dépôts sauvages. Ces dépôts étant souvent dans des endroits reculés, Renaud Lacamoire s'interroge sur l'emplacement des caméras. Gaëtan Malonda indique que la première phase prévoit la pose de caméras aux entrées de ville : avenue de Paris côté cimetière, côté Super U ainsi que le haut de Juziers à l'entrée de Mézy ; Juziers côté Gargenville et le parc d'Hanneucourt, près du stade de foot ; la route de la Chartre qui est en binôme avec la commune de Breuil-en-Vexin qui réalise aussi son installation, la caméra de Juziers sera placée à l'entrée ou à la sortie de Juziers. Dans une deuxième phase – tout dépendra de l'appel d'offres – une caméra à 360° pourrait être placée afin de surveiller le parking SNCF, le terrain de pétanque, au niveau de la fleuriste pour avoir une vision du parking du marché, l'épicerie, le bureau de tabac.

Élodie Bergeron remarque qu'il y a une subvention de la région et demande si une subvention de la part du FIPD est toujours d'actualité. Gaëtan Malonda lui explique que la subvention du FIPD a été demandée puisqu'elle a été votée en conseil municipal, mais elle n'a pas été comptée parce que Juziers risque de ne pas l'obtenir : en effet, l'année dernière seule la ville de Trappes a été financée. Cette subvention est allouée en priorité aux villes en zone prioritaire. Par principe la demande a tout de même été faite avant le 28 mars, jour de clôture des demandes. Il y avait aussi la possibilité de faire des demandes de subventions à la DETR et au fonds de concours de GPS&O mais la préférence est donnée pour la construction du restaurant scolaire car un seul dossier était possible.

Pascal Dreux demande si, sur la route de la Chartre, la caméra sera à l'entrée de la ville ou l'entrée du territoire. Gaëtan Malonda précise que la caméra est prévue à la pointe de la rue d'Aumont, route de la Chartre à l'entrée, près des deux maisons récemment construites. Un peu plus haut que l'intersection. Il s'est rapproché de la commune de Breuil qui actuellement

complète son installation : une caméra sera mise à l'entrée de la route de la Chartre côté Breuil, juste après le croisement de la route de Oinville.

Madame le maire ajoute que Breuil a aussi des problèmes de dépôts sauvages. Donc c'est dans son intérêt d'installer sa caméra et d'utiliser celle de Juziers dans l'autre sens. Renaud Lacamoire admet le fait que d'avoir des caméras à l'entrée de Juziers et à l'entrée de Breuil permettra de repérer des camions-benne. Par contre les fourgons tôlés seront moins repérables, sauf en calculant le temps mis pour parcourir la distance mais ce n'est pas la preuve irréfutable d'un dépôt.

Madame le propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

À la majorité, 18 pour, 1 contre (C. POTIER),

Approuve l'autorisation de programme pour la création d'un système de vidéoprotection d'un montant de 200 880 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Autorisation de programme		Crédits de paiement	
		2025	2026
Dépenses	200 880 €	120 000 €	80 880 €
Recettes	200 880 €	120 000 €	80 880 €
Fonds propres		63 665 €	0 €
Subventions		56 335 €	80 880 €

Charge le maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Rapporteur : *Thierry Hack*

Le budget primitif de la commune pour 2025, proposé au vote du conseil municipal, s'équilibre :

- **En section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 401 510,50 €

Recettes : 5 401 510,50 €

- **En section d'investissement :**

Dépenses : 2 560 548,35 €

Recettes : 2 560 548,35 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Ketty Varin, Maire, et après examen détaillé,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

Thierry Hack rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, il a été évoqué le fait que le budget n'était pas équilibré à hauteur de 620 000 €. Suite à cela, le bureau municipal s'est réuni avec l'ensemble des adjoints et madame le maire afin de trouver une solution pour équilibrer le budget car il n'y a que l'État qui peut voter un budget en déséquilibre. Les communes n'ont absolument pas le droit de le faire. Un compromis a été trouvé à hauteur de 5 401 510,50 € pour le fonctionnement et 2 560 548,35 € pour les investissements pour l'année 2025.

L'année dernière, la commune avait été contrainte de diminuer les subventions des associations, notamment de 5 associations qui semblaient avoir une trésorerie très importante. Ces associations ayant diminué leur trésorerie, la ville a prévu une enveloppe de 99 300 € alors que celle de l'an dernier était de 77 190 €. L'augmentation a été proposée par madame le maire en fléchant la location des 1^{er} et 2^e étages de l'ancienne agence du Golf pour servir de base vie au chantier de construction des logements du groupe ANTIN. Elle a souhaité que cette recette supplémentaire de 24 000 € soit dédiée aux associations. C'est ce qui a été fait, et les associations bénéficieront d'une subvention plus importante que l'année dernière.

Le budget de cette année sera à hauteur de 5 400 000 € en fonctionnement, contre un budget à hauteur de 5 571 000 € l'an dernier, soit une baisse de 3 % en raison d'importantes augmentations au niveau des fluides et de l'énergie en 2024 : les montants ont été exponentiels. Cette année la situation devrait revenir à l'équilibre.

Thierry Hack donne quelques exemples de dépenses de fonctionnement :

- Carte Imagine'R : 22 000 €
- Transport pour la piscine de l'école élémentaire : 13 000 €
- Classe de neige : 57 000 €
- Fournitures scolaires : 23 900 €
- Repas et les colis pour les seniors (volonté forte de les maintenir) : 26 000 €
- Subventions du CCAS : 20 000 €
- Voyage seniors à Mimizan, 34 800 €
- Bulletin municipal : 10 000 €
- Traversée de la Seine entre Juziers et Aubergenville : 4 280 €
- Matériel et livres pour bibliothèque : 16 000 €
- Animations culturelles : 14 000 €.

En ce qui concerne les investissements :

- Parcours sportif : 40 000 €
- Mobilier et matériel informatique pour les écoles : 16 200 €
- Refonte du site internet : 20 000 €
- Clôture entre l'église et le château, installation de bancs : 12 500 €
- Matériel pour la sécurisation de la rue scolaire : 6 000 €
- Travaux d'étanchéité du toit de terrasse de l'école maternelle : 28 000 €

- Réhabilitations des murs du cimetière de la Côte du Bourg : 32 500 €
- Acquisition de logiciels et de matériel pour la sécurisation des bâtiments communaux : 24 300 €
- Entretien des logements et de chemins communaux : 56 000 €
- Démolition, maîtrise d'œuvre, études et construction d'un restaurant scolaire et de 3 classes de maternelle : 1 085 000 €.

Enfin, le montant du capital de l'emprunt représente 276 000 € et les restes à réaliser inscrits au budget 2024 qui seront dépensés en 2025 à hauteur de 172 000 €.

Madame le maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré,

À la majorité, 14 pour, 2 contre (M. LÉPINAY, C. GUILLAUME), 3 abstentions (H. JANNOT, C. POTIER, P. DREUX),

Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

• **En section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 401 510,50 €

Recettes : 5 401 510,50 €

• **En section d'investissement :**

Dépenses : 2 560 548,35 €

Recettes : 2 560 548,35 €

Tel que proposé dans la maquette annexée.

Annexe 2

7. TARIFS DU VOYAGE SENIORS 2025

Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Comme les années précédentes et ce depuis plus de dix ans, la commune de Juziers organise un voyage pour les Juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre « **Seniors en vacances** », opération gérée par l'ANCV (Agence nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Le séjour 2025 se déroulera du 25 mai au 1^{er} juin à Mimizan dans les Landes.

La commune prend en charge une partie du coût de transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

- **JUZIÉROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
 - Avec participation ANCV (selon ressources, mesurées sur la base du revenu net imposable, inférieures au montant maximal fixé selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire) : 402 €
 - Sans participation ANCV : 614 €
- **EXTÉRIEURS** (dans la limite des places disponibles) :
 - Avec participation ANCV (selon ressources, mesurées sur la base du revenu net imposable, inférieures au montant maximal fixé selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire) : 495 €
 - Sans participation ANCV : 707 €

Un supplément de 90 € sera appliqué pour les chambres individuelles.

Élodie Bergeron demande ce que les seniors vont faire à Mimizan, Sylvie Saint-Léger propose à l'assemblée de leur envoyer le programme détaillé. Elle précise que la ville offre des albums-photos souvenirs aux seniors.

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu la commission du 25 mars 2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe les conditions de participation ainsi qu'il suit :

- **JUZIÉROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
 - Avec participation ANCV (selon ressources, mesurées sur la base du revenu net imposable, inférieures au montant maximal fixé selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire) : 402 €
 - Sans participation ANCV : 614 €
- **EXTÉRIEURS** (dans la limite des places disponibles) :
 - Avec participation ANCV (selon ressources, mesurées sur la base du revenu net imposable, inférieures au montant maximal fixé selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire) : 495 €
 - Sans participation ANCV : 707 €
- Un supplément de 90 € sera appliqué pour les chambres individuelles.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- Elodie Bergeron souhaite avertir que dans le square de l'Hôtel de Ville il y a une invasion très importante de chenilles processionnaires. Madame le maire informe qu'elle a signé un bon de commande à hauteur de 3 200 € pour une intervention dans les

prochains jours. Charlène Giffrein suggère de mettre une affiche pour prévenir le public et madame le maire ajoute qu'il faudrait aussi mettre un message sur le tableau lumineux.

- Pascal Dreux souhaite revenir sur ses deux abstentions : concernant le restaurant scolaire, sans s'engager dans le coût très élevé, il est dommage de passer à côté de la cuisine sur place. Concernant le budget, il regrette qu'ait été enlevée l'étude pour la restauration de l'église, chaque fois demandée et chaque fois retirée depuis 2021. Madame le maire lui répond que la réponse lui a déjà été donnée. Si l'étude est programmée, c'est pour lancer par la suite le marché de maîtrise d'œuvre. Or les moyens humains des services techniques permettent actuellement de gérer le quotidien et quelques suivis de petits chantiers de travaux, de sécurisation des bâtiments, ainsi que le projet de restaurant scolaire. Ecrire des chiffres sur un budget est une chose, les moyens humains c'est autre chose : inscrire 12 000 € pour faire de l'affichage et, derrière, savoir pertinemment que nous ne sommes pas en mesure de le faire, ce serait mentir. Ce n'est pas que nous ne voulons pas le faire, c'est que nous ne pouvons pas le faire : une fois que les services techniques auront absorbé le retard et commencé à y voir plus clair, elle est d'accord avec Pascal Dreux, il faudra s'atteler à la restauration de l'église.

Le Maire
Ketty VARIN

